

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE
--

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes d'ESPINASSE, le mercredi 25 mars 2009 à 19 heures.

Présents (59): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : GUINEPAIN Catherine - AYAT SUR SIOULE : BLANCHONNET Patrick - MONTRIGAUD Gérard - BIOLLET : DUMONT Viviane - BLOT-L'EGLISE : BOULEAU Bernard - BOUYGES Jérôme - BUSSIERES PRES PIONSAT : RIGAUD Valéry - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : BUVAT Paul - CHATEAU SUR CHER : RAYMOND René - DURMIGNAT : CHARTOIRE Guy - ROBERTET Alain - ESPINASSE : GIDEL Yves - BICHARD Eliane - GOUTTIERES : GOURSONNET Chantal - CHARVILLAT Jean-Pierre - LA CELLETTE : DUMAS Claude - PECYNY Vincent - LA CROUZILLE : VIRMONT Henri - MAUBERT Valérie - LAPEYROUSE : COLAS Maurice - PERRIN Joël - LISSEUIL : PASSAVY Joëlle - BREMENSON Gérard - MENAT : BREMAUD Karine - MONTAIGUT-EN-COMBRILLE : LEMPEREUR Claire - SAUVANET Marianne - MOUREUILLE : LARVIN Bernard - NEUF-EGLISE : LESCHER Guy - BELLARD Davy - POUZOL : GENEPIERRE Laurent - ROCHE D'AGOUX : SCHMIDT Gilles - FAURE Philippe - LE QUARTIER : PEYRAUD Pascal - CHATELUS Georges - SAINT ELOY LES MINES : MONTEIL Pierre - SAINT GAL SUR SIOULE : ROCHE Christophe - RENON Jean-Patrick - SAINT GERVAIS D'Auvergne : LEPETIT Lucien - SAINT HILAIRE DE PIONSAT : RAQUE Max - SAINT JULIEN LA GENESTE : NIGON Michelle - SAINT MAIGNER : BERGER Roger - GROUEIX Pierre - SAINT MAURICE DE PIONSAT : FAURE Lionel - CONDAT Robert - SAINT PARDOUX : LEJEUNE David - SAINT PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard - LASCIOUVE Jean-Claude - SAINT QUINTIN SUR SIOULE : DESNOTTES Sébastien - SAINT REMY DE BLOT : NEUVILLE Claude - SAINTE CHRISTINE : LAUMET André - TRAPON Jean-Paul - SAURET BESSERVE : THOMAS Daniel - SERVANT : DECHATRE Gérard - MARTIN Corinne - TEILHET : ROUDIER Renée - VERGHEAS : MAUCHET Gérard - LAMADON Bernard - YOUX : DUDYSK Philippe - LAFANECHERE Yves.

Excusés (23): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : PALIOT Claire - BIOLLET : CLUZEL Laurent - BUSSIERES PRES PIONSAT : DUCROS Henri - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : BALLARIN Florence - CHATEAU SUR CHER : FAUVET Romaric - MARCILLAT : LESCURE Marc - DELAGE Jean-François - MENAT : DEBELS Philippe - MOUREUILLE : GUISSSEZ Jean - PIONSAT : GAUMET Jérôme - CHAFFRAIX Louis - POUZOL : GROS Henri - SAINT ELOY LES MINES : BARILLIER Pierre - SAINT GERVAIS D'Auvergne : ARNAUD Brigitte - SAINT HILAIRE DE PIONSAT : FRANCOLON Marie-Paule - SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Daniëlle - SAINT PARDOUX : BOUCHE Chantal - SAINT QUINTIN SUR SIOULE : GABARD Jean-Luc - SAINT REMY DE BLOT : LAMARTINE Jean-Pierre - SAURET BESSERVE : COMBES Robert - TEILHET : GILLET Christiane - VIRLET : MUNCH Fabrice - PARRET René.

Procurations (8) :

BIOLLET : CLUZEL Laurent à DUMONT Viviane - MARCILLAT : LESCURE Marc à LAUMET André - DELAGE Jean-François à LEMPEREUR Claire - SAINT PARDOUX : BOUCHE Chantal à LEJEUNE David - SAINT REMY DE BLOT : LAMARTINE Jean-Pierre à NEUVILLE Claude - SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : FRANCOLON Marie-Paule à RAQUE Max - SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Daniëlle à NIGON Michelle - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : BALLARIN Florence à BUVAT Paul.

Date de la convocation : le 17 mars 2009

Secrétaire de séance : LAFANECHERE Yves.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Marc GIDEL : Maire d'ESPINASSE.
- Mademoiselle Isabelle DARBY : Receveur du SICTOM.
- Monsieur Michaël BARE : Secrétaire du SICTOM.

Une première réunion destinée au Débat d'Orientation Budgétaire a précédé l'Assemblée Générale.

Monsieur Marc GIDEL, Maire d'ESPINASSE procède au mot d'accueil des délégués et souligne les actions de communication de la commune en matière d'information et d'incitation au tri. Marc GIDEL remercie Brigitte ARNAUD (Vice-Présidente pour le canton de SAINT GERVAIS) pour sa collaboration.

Le Compte Rendu de l'Assemblée Générale de SAINT PARDOUX est validé par le Comité Syndical.

Objet : Vote du compte administratif 2008

Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes 2008 : 2 283 137.30 €
Dépenses 2008 : 1 981 473.35 €
Excédent 2008 : 301 663.95 €
Excédent antérieur 2007 : 249 544.11 €
Excédent global de clôture : 551 208.06 €

Section d'investissement

Recettes 2008 : 347 457.62 €
Dépenses 2008 : 482 495.95 €
Déficit 2008 : 135 038.33 €
Excédent antérieur 2007: 78 080.24 €
Déficit 2008 : 56 958.09 €

Restes à réaliser

Dépenses : 56 285.07 €
Recettes : 0 €

Soumis au vote par Bernard BOULEAU, vice-président du SICTOM, il est voté à l'unanimité.

Membres en exercice : 82
Membres présents : 58
Nombre de suffrages exprimés : 66
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 66

DELIBERATION

Objet : approbation du compte de gestion du Receveur (2008)

Le Comité :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2008 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION

Objet : Compte Administratif 2008 / Affectation du résultat cumulé :

Les opérations budgétaires d'investissement ont été les suivantes au cours de l'exercice :

Dépenses réalisées : 482 495.95 €.

Recettes réalisées : 347 457.62 €.

Soit un déficit de 135 038.33 €.

L'excédent antérieur d'investissement étant de 78 080.24 €.

Le déficit brut d'investissement s'élève donc à 56 958.09 €.

Ces opérations d'investissement figurant au budget 2008 n'ont pas été réalisées en totalité puisque nous constatons :

Des dépenses restant à réaliser de : 56 285.07 €.

Des recettes restant à réaliser de : 0 €.

Soit un besoin de 56 285.07 € ventilé selon les comptes figurant sur l'état des restes à réaliser.

Les opérations budgétaires de fonctionnement dégagent les résultats suivants à la clôture de l'exercice :

Recettes réalisées de : 2 283 137.30 €.

Dépenses réalisées de : 1 981 473.35 €

Soit un excédent de l'exercice de 301 663.95 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur de fonctionnement de 249 544.11 €, le résultat global de clôture s'élève donc à un excédent de 551 208.06 €.

Compte tenu de ces résultats, le Comité syndical décide de couvrir le besoin total de financement constaté en investissement, soit 113 243.16 €, en prélevant cette somme sur le résultat global de clôture constaté en fonctionnement et en l'affectant au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Compte tenu de ce prélèvement, le solde excédentaire de la section de fonctionnement, soit 437 964.90 € est affecté au compte 002 du budget (excédent reporté).

DELIBERATION

Objet : Vote du budget primitif 2009.

Présenté par Madame Claire LEMPEREUR, Présidente du SICTOM des Combrailles, le budget primitif 2009 a été voté à l'unanimité :

Membres en exercice : 82

Présents : 59

Exprimés : 67

Contre : 0

Pour : 67

Abstention : 0

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 462 198 €.

La section d'investissement s'équilibre à 534 066 €

Les grandes lignes de la section de fonctionnement ne subissent pas de grandes modifications. Il faut cependant envisager une marge nouvelle pour répondre à la hausse de la TGAP, mais les dispositions de déclaration et de versement 2009 ne sont pas encore définitivement fixées. Il y a également une nouvelle redevance à devoir à la Lyonnaise dans le cadre de la convention fixant les modalités de déversement des effluents du site des Nigognes dans la nouvelle station d'épuration de SAINT ELOY. Les recettes liées aux apports extérieurs au périmètre du Syndicat sont également envisagées avec prudence étant donnée la situation de grande incertitude. Le taux de TEOM est maintenu à 15.08 % (une marge liée à la revalorisation des bases permet une petite hausse du produit attendu). Une réflexion sera engagée sur le mode de contribution.

Dans le cadre des recettes de fonctionnement, Guy CHARTOIRE constate, en matière de prix de reprise des matériaux, que le rapport coûts subventions est de moins en moins favorable, spécialement pour ce qui concerne le verre, qui à l'origine de la mise en place de la filière, constituait une opération blanche.

En investissement, outre les dépenses annuelles liées à la fourniture de bacs, le solde des travaux du site de SAINT ELOY est également à régler ainsi que la fourniture d'un nouveau camion par l'intermédiaire d'une commande publique de l'UGAP. Le camion est uniquement financé par le retour du FCTVA 2007. En effet, le SICTOM n'est pas en situation de solliciter les mesures du plan de relance gouvernemental pour le FCTVA.

DELIBERATION

Objet : Mode de recouvrement de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères :

Madame la Présidente rappelle au Comité que par délibération en date du 21 juin 2000, l'Assemblée Délibérante a instauré la TEOM au profit du Syndicat.

Pour l'année 2009, le produit attendu inscrit au Budget Primitif 2009 au compte 7311 s'élève à la somme de 1 748 923 €.

Une délibération est nécessaire aux services fiscaux pour qu'ils puissent procéder au recouvrement de cette somme après le vote du taux correspondant :

Produit attendu en 2008	1 748 923 €
Base / communes	11 597 634
Taux	15.08

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité décide que le montant de 1 748 923 € inscrit au budget primitif 2009 sera récupéré auprès des 41 communes adhérentes par centimes syndicaux.

DELIBERATION

Objet : Vote du plan de communication 2009.

Présentation au comité syndical du plan de communication 2009.

Les actions de communication ont plusieurs objectifs :

- Augmenter les quantités et la qualité des matériaux collectés en porte à porte.
- Inciter les usagers à se servir des structures de collecte à leur disposition : points tri et déchetteries.

Le plan de communication s'élève à 16 550 € TTC :

- Communication tous publics : 7 460 € TTC (le coût inclus de l'ECO VALORISATRICE fait l'objet d'une délibération spécifique et d'une convention)
- Intervention auprès des scolaires : 6 590 €.
- Communication de proximité : 2 600 €.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuvé le plan de communication 2009,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre les démarches dans ce sens, y compris les démarches nécessaires pour obtention éventuelle des aides de l'ADEME, du Conseil Général, d'Eco- système et d'Eco-Emballages, pour la mise en place de ce plan.

DELIBERATION

Objet : Signature de la Convention 2009 SICTOM-VALTOM : Mise à disposition d'une ECO-Valorisatrice.

Dans le cadre du plan de communication 2009, la signature d'une Convention de mise à disposition entre le SICTOM des Combrailles et le VALTOM est nécessaire, afin de fixer le cadre d'intervention de l'ECO-Valorisatrice. Mademoiselle Sophie TAN TCHIAM est chargée des tâches suivantes :

- Edition de supports écrits.
- Collecte et diffusion des résultats.

- Actions pédagogiques en direction des scolaires.
- Sensibilisation du grand public.
- Participation à diverses réunions.

Il s'agit d'une mise à disposition annuelle, en ¼ de temps soit 3 660 euros.

DELIBERATION

Objet : Convention de partenariat financier VALTOM-SICTOM des Combrailles pour l'emploi d'Ambassadeurs Du Tri. Renouvellement emploi 2009.

Madame la Présidente rappelle que cette convention pouvait être engagée lorsqu'une collectivité non signataire d'un CPD (contrat programme de durée) recrute pour une de ses collectivités adhérente et signataire d'un CPD ECO EMBALLAGES.

Cette convention définit les conditions de recrutement (nombre), les missions des ambassadeurs du tri (identiques à celles définies dans le contrat ECO EMBALLAGES barème D actuellement en vigueur), et les engagements que chacune des deux parties doit respecter.

Le VALTOM est donc l'employeur, et par conséquent, doit gérer embauche, contrat de travail, fiches de paie, charges sociales et médecine du travail ainsi que la formation.

Pour l'exercice 2009, le SICTOM s'engage à transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires à l'obtention des soutiens auxquels la collectivité peut prétendre (soutiens ensuite reversés à l'employeur).

DELIBERATION

Objet : Indemnités de conseil du Receveur Syndical.

Madame la Présidente signale que l'indemnité de conseil de Mademoiselle Isabelle DARBY s'élève pour l'année 2008 à 577.07 € :

DELIBERATION

Objet : Prise en charge des frais de transports des salariés.

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'à compter du 01 janvier 2009, le syndicat a la faculté de prendre en charge les frais de transports des personnels conformément au Décret n°2008-1501 du 30 décembre 2008.

Cette prise en charge ouvre droit à des exonérations tant pour l'employeur que pour les agents concernées dans la limite des plafonds prévus par les textes.

Les deux salariés du SICTOM remplissent les conditions (déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail).

Le Comité Syndical décide donc à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

- De prendre en charge les frais de transports personnels des agents avec effet au 01 janvier 2009.

- De fixer le montant de cette prise en charge à 200 € /an / agent sur la base d'un temps plein.
- Dit que « la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais de carburant ou d'alimentation électrique d'un véhicule engagés par ses agents, s'effectuera selon les mêmes modalités et en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail, à l'ensemble des agents pour lesquels l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport ». Chaque salarié bénéficiaire communiquera à l'employeur les éléments justifiant cette prise en charge.

DELIBERATION

Objet : Dotations aux amortissements.

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la comptabilité M14, le comité doit décider de la durée d'amortissement des matériels acquis en 2008.

Elle propose de fixer cette durée à huit ans. Le matériel concerné comprend uniquement les commandes 2008 de bacs de regroupement.

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (63700) / Poste de relevage : aménagement du réseau de déversement des lixiviats.

Afin d'optimiser le fonctionnement du poste de relevage, Madame la Présidente signale la nécessité de mettre en conformité les tuyaux destinés au réseau de déversement des effluents.

La société MONTEIL TP a été sollicité afin de procéder à cette mise en conformité, pour un montant TTC de 3 318 € (2 774.25 HT).

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (63700) / Poste de relevage : télégestion.

Afin d'optimiser le fonctionnement du poste de relevage, Madame la Présidente signale la nécessité de mettre en place un système de télégestion de type SOFREL.

La société ARTEME TP, titulaire du marché « poste de relevage » a été sollicitée afin de procéder à la fourniture et la mise en service, pour un montant TTC de 5 011.24 € (4 190 € HT). Une variante sur le module est également nécessaire pour un montant supplémentaire de 330 € HT.

Cette fourniture répond également aux exigences spécifiées dans la convention lixiviats : Commune de SAINT ELOY / SICTOM / LYONNAISE.

DELIBERATION

Objet : Renouvellement de marché de collecte de Points d'Apports Volontaires.

Madame la Présidente rappelle que les prestations papiers-cartons, corps creux, piles avec et sans traitement, correspondent à un marché actuellement détenu par la société ECHALIER, et qui arrive à échéance le 31 décembre 2009. Le marché de collecte et transport du verre actuellement détenu par la société SORECA arrive à échéance le 31 août 2009.

DELIBERATION

Objet : Bacs de regroupement / Programme d'achat 2009.

Sur la base des besoins des communes et des renouvellements annuels, le Comité Syndical décide de fixer la commande 2009 à 70 unité de 660 litres (de type frontal).

DELIBERATION